

CONTRAT D'INSEMINATION ARTIFICIELLE EN SEMENCE CONGELEE

Etalon : ***GALILEO DU BANCO***

MANDATAIRE

UPRA équine
BP4 98 890 Païta
E-mail : equine@upra.nc
Tél : 46.68.48

ACHETEUR

NOM et PRENOM :

Conditions de vente

1^{ère} Fraction – Réservation non remboursable (à régler ce jour) : **38 400 FCFP**

2^{ème} Fraction – Solde génétique (**payable à la naissance d'un poulain viable à 48 heures**) : **80 000 FCFP**

Conditions d'utilisation

1/ La saillie est réservée pour la jument :

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre de **Nessadiou (Bourail)** où seront envoyées les doses.

2/ La première fraction comprend la réservation et l'utilisation de **8 paillettes**. Les paillettes non utilisées restent la propriété du Mandataire. La réservation est non-remboursable. À titre exceptionnel, si la jument n'est pas gestante au diagnostic de gestation à 14 jours après l'utilisation des premières paillettes, **4 paillettes supplémentaires** pourront être mises à disposition.

3/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

4/ La jument pourra être inséminée sur plusieurs cycles.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du règlement de la réservation.

6/ Le solde génétique doit être payé au poulain viable à 48heures, la déclaration de naissance devra donc être complétée du règlement. Le livret du poulain ne pourra être édité qu'à la réception du règlement de la deuxième fraction.

7/ Ce contrat est valable pour la saison de monte 2026-2027. Si la jument n'est pas inséminée lors de cette saison, le contrat pourra être reconduit, sur avis du vétérinaire. Le montant du solde est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse.

Fait le, àen 2 exemplaires originaux,

Le mandataire

L'acheteur